

Pourquoi la condamnation de la franc-maçonnerie ?

Par ignorance (pour les fidèles catholiques insuffisamment instruits) ou par duplicité (de la part des franc-maçons et de leurs amis), on se trompe souvent sur la nature et les motifs de la condamnation si solennelle et si répétée de la franc-maçonnerie. D'où l'importance d'aller aux sources...

Trente-cinq documents pontificaux

De Clément XII (premier pape à avoir parlé de la franc-maçonnerie, en 1738) à Pie XII (mort en 1958), on ne relève pas moins de trente-cinq documents pontificaux portant condamnation de la franc-maçonnerie, dont douze encycliques ou lettres apostoliques, et parmi celles-ci cinq traitant exclusivement de cette secte. Il serait difficile de trouver, dans les annales de l'Église, une condamnation aussi massive, aussi solennelle et aussi répétée dans un laps de temps aussi court. Il nous paraît donc à la fois utile et légitime d'étudier les motifs de cette condamnation, ayant abouti à une excommunication.

On trouvera ces textes des papes commodément rassemblés dans un ouvrage intitulé *Les enseignements originaux des papes sur la franc-maçonnerie*, publié par Téqui en 1998. Nous y ferons ici référence sous le nom de « Téqui ».

Le texte le plus connu est l'encyclique *Humanum genus* de Léon XIII. Comme il l'a fait très souvent, ce pontife reprend de façon systématique toute la question de la franc-maçonnerie, en sorte que ses successeurs ne feront que rappeler ses prescriptions, sans y ajouter de choses vraiment nouvelles. Nous utiliserons donc, dans notre recherche des motifs de condamnation, les textes pontificaux jusqu'à *Humanum genus* inclusivement.

Avant de commencer cette étude proprement doctrinale, il nous faut cependant rappeler ce que les papes ont affirmé de diverses manières, concernant la distinction à opérer entre sociétés et membres : « Nous ne prétendons pas appliquer [ces très sévères réflexions sur les sociétés maçonniques] à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même en bon nombre qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre » (Téqui, p. 113).

Une fantastique escroquerie

En 1961, alors que se profilait le concile Vatican II, fut publié par les très catholiques éditions Mame l'ouvrage d'un avocat catholique nommé Alec Mellor. Son titre, *Nos frères séparés, les francs-maçons*, dit suffisamment l'esprit œcuménique qui l'animait, selon l'air du temps.

Effectivement, cet ouvrage rassemble et synthétise tous les arguments, d'un point de vue « catholique », en faveur d'une réconciliation entre l'Église et la maçonnerie. Tout ce qui a paru depuis en ce sens, tout ce qui se fait aujourd'hui se trouve résumé dans le texte d'Alec Mellor.

Le résultat est un ensemble impressionnant de sophismes, d'omissions volontaires et de fausses symétries. Par exemple, traitant de la Bulle de Benoît XIV, Mellor ne dit absolument rien de ce que le pontife appelle expressément « la première cause de condamnation de la maçonnerie », et que nous verrons dans un instant.

L'avocat s'arrête surtout sur la question du secret, que nous étudierons dans un prochain article, mais il s'applique à l'embrouiller et à la falsifier avec un art véritablement diabolique.

Toutefois, l'aspect essentiellement mensonger d'un tel ouvrage éclate dans ses chapitres III et IV. Alors qu'il existait, nous l'avons dit, trente-cinq documents pontificaux relatifs à la maçonnerie au moment où Mellor écrivait, ce dernier consacre 80 pages sur les 344 de son livre à *huit mots* de l'encyclique de

Clément XII, qui ne furent jamais repris ni évoqués par ses successeurs.

Le pape, en 1738, après avoir explicité les motifs de la condamnation, ajoutait en effet, selon une formule classique de chancellerie : « ...et pour d'autres causes justes et raisonnables de Nous connues ». A l'évidence, Clément XII sous-entendait ici un certain nombre d'informations qui lui étaient parvenues secrètement, comme à tout gouvernement qui se respecte, et qu'il ne souhaitait évidemment pas divulguer pour ne pas mettre en péril ses « sources ». Il s'agissait donc d'un simple renforcement des motifs exposés publiquement. Le fait qu'aucun de ses successeurs n'ait repris cette formule en fait foi.

Or, Alec Mellor élabore à partir de cet infime matériau un véritable roman politico-policier, imaginant plus ou moins que le véritable motif de la condamnation résiderait dans ces mystérieuses « autres causes ». Ce motif ayant disparu avec les circonstances de l'époque, toutes les condamnations subséquentes, pour notre avocat retors, tomberaient désormais à plat. Il y a, dans ces prétendues explications, un art de noyer le poisson qui pourrait certainement faire honneur à l'habileté dialectique des avocats, si ce n'était au détriment de leur honnêteté.

Deux motifs principaux

Mais ne nous attardons pas à ces fantasmagories à la Mellor. Nous ne les avons signalées que pour mettre en garde notre lecteur contre une littérature malsaine mais fort abondante actuellement. Et revenons à l'étude des véritables motifs de la condamnation.

Les papes, dans leurs textes relatifs à la maçonnerie, ont signalé plusieurs motifs de condamnation. Certains sont, à l'évidence, moins importants, n'étant signalés qu'*obiter dictum* ou n'étant pas repris par les successeurs. D'autres sont relatifs à telle société maçonnique spécifique, particulièrement virulente à l'époque où écrivait tel pontife. C'est ainsi que Pie VII consacra en 1821 une encyclique spéciale aux *Carbonari*.

Pour avoir une idée exacte et complète des méfaits de la maçonnerie, il serait ainsi nécessaire de parcourir l'ensemble des documents pontificaux qui la concernent. Faute de place et de temps, nous ne pouvons le faire ici. Nous allons donc nous en tenir aux seuls motifs fondamentaux et permanents, qui ont été explicités par tous les papes dans leur continuité.

Ces motifs, au nombre de deux, sont déjà clairement indiqués dans l'encyclique de Clément XII : l'union d'hommes de toute religion et de toute secte, et le caractère secret. Nous exposons dans un autre texte le motif du secret : examinons donc ici la question de « l'union d'hommes de toute religion et de toute secte ».

Des hommes de toute religion

Benoît XIV écrit de la façon la plus explicite : « La première cause de condamnation est que, dans ces sortes de sociétés, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte ; d'où l'on voit assez quel mal peut en résulter pour la pureté de la foi catholique » (Téqui, p. 20). Clément XII avait déjà signalé que les assemblées maçonniques groupaient « des hommes de toute religion et de toute secte » (Téqui, p. 15). Cependant, ni l'un ni l'autre n'explique le mal que représente cette situation mélangée.

A vrai dire, les esprits de leur temps étaient encore suffisamment sains pour comprendre immédiatement qu'un tel mélange était par lui-même la négation de la vérité religieuse. C'est pourquoi ils n'y insistent pas, s'attachant plutôt à démasquer les erreurs qui pouvaient plus facilement tromper leurs contemporains, notamment la question du secret.

Le temps avançant, la Révolution française ayant déjà commis beaucoup de ravages, Pie VII va être un peu plus explicite. Il écrit en 1821 : « Les *Carbonari* ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes » (Téqui, p. 26). Cependant, il n'approfondit pas non plus cette notion, estimant que ses contemporains la comprennent encore facilement.

Pie IX, pour sa part, lorsqu'il pose la question : « Que prétend donc cette association d'hommes de toute religion et de toute croyance ? » (Téqui, p. 62), renvoie implicitement aux autres documents où il a traité plus exhaustivement de ce qu'il appelle clairement « cet horrible système de l'indifférence en matière de religion » (Téqui, p. 48).

C'est donc seulement avec Léon XIII que nous possédons un exposé systématique de ce motif premier et principal de condamnation. Le pontife explique que, derrière cette union d'hommes « de toute religion et de toute secte », se dissimule l'erreur et l'hérésie du « naturalisme », fond commun de la maçonnerie. Son encyclique *Humanum genus* est construite comme un exposé méthodique des principes et des méthodes d'action du naturalisme maçonnique, dont il résume ainsi le dessein : « Il s'agit pour les franc-maçons, et tous leurs efforts tendent à ce but, il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme » (Téqui, p. 113).

Le pape reprend donc, évidemment, le point plus concret évoqué par ses prédécesseurs comme le premier motif de condamnation, celui des « hommes de toute religion et de toute secte », mais il en fait la marque et le signe de ce naturalisme indifférentiste. « En ouvrant ses rangs à des adeptes qui viennent des religions les plus diverses, la franc-maçonnerie devient plus capable d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées » (Téqui, p. 116).

Cette union « des hommes de toute religion et de toute secte », cet indifférentisme, ce naturalisme (divers noms pour une même réalité) est ainsi le premier et principal motif de condamnation de la maçonnerie. Il est, plus que jamais, le cœur de

6

l'idéologie maçonnique, et justifie sans cesse davantage la sévère condamnation dont cette secte est frappée.